Nations Unies S/PRST/2005/3



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5113[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 janvier 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a entendu avec intérêt l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves pesant sur la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels que soient leur motivation, leur auteur et la date où ils sont commis.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/37), qui indiquait l'intention du Conseil d'examiner la structure et les activités du Comité contre le terrorisme, la résolution 1535 (2004) sur la revitalisation du Comité et la résolution 1566 (2004) qui soulignait la nécessité urgente de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre ses activités telles qu'elles sont exposées dans son programme de travail pour la quatorzième période de 90 jours (S/2005/22). Il invite le Comité, en particulier, à s'assurer que la Direction du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle dès que possible et à prendre des mesures supplémentaires pour accroître la coopération avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), et à prendre des contacts avec le groupe de travail établi en application de la résolution 1566 (2004).

Le Conseil de sécurité note combien il importe que le Comité contre le terrorisme poursuive ses efforts dans les domaines clefs suivants : améliorer la capacité des États Membres de lutter contre le terrorisme; recenser et tenter de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001); faciliter la fourniture d'une assistance et d'une coopération techniques adaptées aux besoins des pays bénéficiaires; encourager le plus grand nombre possible d'États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme;

05-21188 (F) 180105 180105

et renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans les domaines évoqués dans la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'intention du Comité contre le terrorisme de tenir sa quatrième réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales du 26 au 28 janvier 2005 à Almaty (Kazakhstan).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à accélérer la préparation des évaluations des besoins des États Membres en matière d'assistance, de façon à ce que ces évaluations puissent être communiquées aux États concernés et, en temps utile, aux États donateurs et organisations intéressés. Le Conseil invite le Comité contre le terrorisme à effectuer la première de ses visites dans les États Membres en mars 2005 pour être mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une aide technique et autre en vue de cette application.

Le Conseil de sécurité note qu'au 16 décembre 2004, 75 États n'avaient pas remis leur rapport au Comité contre le terrorisme dans le délai fixé par la résolution 1373 (2001). Il leur demande donc de le faire sans retard, afin de préserver l'universalité de l'action menée, qu'exigent la menace du terrorisme et l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer à lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers. »